



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°55/2025 DU 27 NOVEMBRE 2025 RELATIVE A LA DECISION
MODIFICATIVE N°04/2025.**

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n°01/2025 du 24 février 2025 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025,

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

VU la délibération municipale n°27/2025 du 1er juillet 2025 relative à la décision modificative n°01/2025,

VU la délibération municipale n°39/2025 du 19 septembre 2025 relative à la décision modificative n°02/2025,

VU la délibération municipale n°46/2025 du 24 octobre 2025 relative à la décision modificative n°03/2025,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Est votée la décision modificative n°04/2025 ci-annexée.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.

La secrétaire de séance : Vanina DABOME.